Note de la direction politique du Quai d'Orsay sur le retrait de la flotte française en Méditerranée (Paris, 12 août 1959)

Légende: Le 12 août 1959, la direction politique du ministère français des Affaires étrangères revient sur la décision de la France de soustraire au commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ses forces navales de la Méditerranée, évoquant toutefois la possibilité d'une coopération avec ses alliés à condition que cela ne produise aucune subordination automatique de ses forces navales à un organisme de commandement extérieur.

Source: Note de la direction politique. Retrait de la flotte en Méditerranée: Paris, 12 août 1959. Dans: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des documents diplomatiques français. Documents diplomatiques français: 1959, Tome II, 1er juillet-31 décembre. Paris: Imprimerie nationale, 1995. Numéro du document 66. pp. 169-170.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:
http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_direction_politique_du_quai_d_orsay_sur_le_retrait_de_la_flotte_francaise_en_mediterranee_paris_12_aout_1959-fr-1995fe5c-d88e-4832-8e7a-26b16c191d3c.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

le franchir. Sa manière de temporiser, de louvoyer, n'est pas à la mesure des événements présents. Il n'est plus que de souhaiter qu'une fois rétabli, il sache faire preuve de résolution.

« Sur une question de M. François Charles-Roux, M. Si Bekkai a indiqué que la popularité du prince Moulay Hassan, qui commençait à se rétablir, avait été affectée par la brutalité de la répression, qu'il avait dirigée, des troubles du Rif [1].

« Les confidences de l'ancien président du Conseil rejoignent les appréhensions que j'ai exprimées dans ma correspondance et que, de jour en jour, nos compatriotes ressentent plus vivement. L'heure d'un choix qui engagera l'avenir du Maroc est imminente. Il est permis de penser que l'assistance ou les concessions financières, que pourrait consentir le gouvernement français, ne coûteront jamais cher s'il s'agit d'écarter le risque d'un régime dirigiste marxisant qui porterait un coup fatal à nos intérêts dans ce pays.

« Auboyneau. »

(Collection des télégrammes.)

66

Note de la Direction politique

Retrait de la flotte en Méditerranée

N. *Paris, 12 août 1959.*

I. Au cours de la réunion de Défense nationale du 7 janvier 1959, le gouvernement français décidait de reprendre la pleine disposition de ses moyens navals en Méditerranée. Une coopération dans ce domaine pourrait être établie avec nos alliés sous réserve qu'elle n'entraîne aucune subordination automatique de nos forces navales à un organisme de commandement international. Si enfin une négociation s'engageait pour une organisation politique et stratégique de l'Alliance au sommet, puis pour la refonte de l'O.T.A.N., la France mettrait comme condition formelle la reconnaissance du commandement français, en temps de guerre, dans la Méditerranée occidentale et également dans la zone atlantique voisine du Portugal et du Maroc (pièce jointe) [2].

II. Notification de la décision française a été faite au Conseil de l'O.T.A.N. le 6 mars 1959 (pièce jointe) [3], cependant qu'une instruction

[1] Sur l'affaire rifaine, voir *D.D.F.*, 1959-I, n° 29.
[2] Non reproduite, ainsi que les autres pièces jointes mentionnées dans ce document.
[3] *D.D.F.*, 1959-I, n° 125 (note).

www.cvce.eu

était adressée le même jour à nos missions diplomatiques à Washington, Londres et Repan pour expliquer à nos alliés les raisons de la position française (pièce jointe).

Le secrétaire général de l'Alliance saisissait le Conseil de l'O.T.A.N. de la décision française le 11 mars 1959 et invitait les autorités militaires à faire rapport sur ces incidences (pièces jointes, notamment sur la réaction américaine).

III. Sur la base de la décision du 7 janvier 1959, l'état-major de la Marine française et les représentants du Commandant suprême des forces alliées en Europe cherchaient les modalités d'une coopération éventuelle en Méditerranée entre nos forces navales et celles de l'Alliance et aboutissaient le 28 avril 1959 à un projet d'accord (pièce jointe) reposant sur les grandes lignes suivantes :

a. Les forces navales françaises en Méditerranée sont en toutes circonstances placées sous commandement national et réservées en priorité à des missions nationales;

b. Les forces françaises contribuent au verrouillage vers l'Ouest du détroit de Gibraltar et vers l'Est du détroit de Sicile;

c. Le commandement de la Méditerranée occidentale (C.O.M.E.D.O.C.) reste sous le commandement de zone des forces alliées en Méditerranée.

Dans le même temps, le général Norstad faisait savoir au Groupe permanent qu'il exprimait les plus expresses réserves sur l'efficacité de la coopération, du *shipping* et de la guerre antisous-marine en Méditerranée, telle qu'elle pourrait résulter de l'application de la décision française [1]. Notre représentant à l'O.T.A.N. tenait néanmoins de source sûre que cette position pourrait s'infléchir si l'accord du 28 avril 1959 était signé (pièce jointe).

[1] Le Commandant suprême concluait à l'impossibilité de « confier entièrement, dans sa zone de responsabilité, l'exécution d'importantes missions alliées à des forces nationales dont la dépendance vis-à-vis de son commandement se bornera à une collaboration de second plan » (Note du service des Pactes pour le Ministre : « Accord de coopération en Méditerranée entre les forces navales françaises et celles de l'Alliance », du 1er juillet, non retenue).

www.cvce.eu